



## PROCÈS-VERBAL

### Séance du lundi 11 septembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 11 du mois de septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

#### **Présents :**

Mmes et MM. BERTRAND Béatrice ; NAUDIN Thierry ; PRATS Sylvie ; BOURDIN Jean-Pierre ; MARTEAU Josette ; GUITTON Jean-Claude ; PICARD Evelyne ; BRAULT Martine ; GILLON Nelly ; MASSON Stéphane ; CORNILLEAU Stéphane ; HUET Philippe ; POT Ludovic ; BESNARD Christelle ; BESNARD Sylvie ; HERMENIER Stéphane ; GUIMARD Cécile ; PASSIANT Céline ; BRAULT Mélina.

**Absent(e-s) excusé(e-s) :** COLLARD Cynthia donnant pouvoir à HUET Philippe ; DE LA CHAPELLE Charles-Philippe donnant pouvoir à BERTRAND Béatrice ; DEMION Pierre-Yves donnant pouvoir à HERMENIER Stéphane ; SOURDEAU Jean-Claude

#### **Absent(e-s) :**

Madame PASSIANT Céline est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

#### **Ordre du jour :**

##### **\*Ajouts à l'ordre du jour**

1. Admission en non-valeur ;
2. Création d'une piste cyclable entre les communes de Vivy et Neuillé – Levée de réserve du commissaire-enquêteur ;
3. Contrat d'assurance groupe – rattachement à la consultation ;
4. Abrogation de la délibération n°2023-07-041 ;
5. **Renouvellement du contrat PEC (Alexandre PIVOVAR-SAPIN) du 13 juillet 2023 au 12 juillet 2024 (12 mois) ;**
6. Abrogation de la délibération n°2023-07-046 ;
7. **Travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment pour développer le restaurant scolaire à Vivy : approbation du programme, du plan de financement prévisionnel et autorisation de solliciter des financements ;**
8. Prise en charge par le budget communal de l'adhésion à l'EVS Nord Saumurois des conseillers municipaux membres du bureau ;
9. Ecole privée sous contrat – prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement ;
10. Règlement local de publicité intercommunal Saumur Val de Loire (RLPI SVL) – élaboration – Débat sur les orientations ;
11. Décision modificative ;
12. Questions diverses.
  - Ecole repas différenciés ;
  - Semaine Bleue.

**DCM n°2023-09-049 – Admission de créances en non-valeur.**

*Rapporteur : M. Thierry NAUDIN*

Sur proposition du comptable public par courrier explicatif du 29/06/2023, le comptable public propose à la commune une admission en non-valeur de 77,19 €.

Madame le Maire rappelle que l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

M. Thierry NAUDIN précise qu'il s'agit d'impayés de cantine et d'accueil périscolaire des années 2018 à 2020. Ces impayés concernent 6 familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes s'élevant à 77,19 €;
- INSCRIT cette somme en dépenses de fonctionnement au compte 6541 ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM n°2023-09-050 - Création d'une piste cyclable entre les communes de Vivy et Neuillé – Levée de réserve du commissaire-enquêteur.**

*Rapporteur : Mme Le Maire*

Les délibérations du 13 juin 2022 du conseil municipal de la commune de Vivy et du 8 juillet 2022 du conseil municipal de la commune de Neuillé, ont approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la création de la liaison cyclable entre Vivy et Neuillé et le dossier d'enquête parcellaire, et sollicitant du Préfet l'ouverture de l'enquête conjointe.

Suite à l'arrêté préfectoral du 20 avril 2023 portant sur l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et de l'enquête parcellaire, l'enquête conjointe s'est déroulée du 17 mai au 3 juin 2023 en présence du commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif.

Le 8 juin 2023, le commissaire-enquêteur a rendu son rapport, conclusions et avis quant à l'utilité publique du projet de liaison cyclable entre les communes de Vivy et Neuillé, sur le territoire des deux communes.

Tout d'abord, il convient de souligner l'avis favorable rendu sur le projet. Toutefois, cet avis favorable est formulé sous réserve de la réduction de l'emprise de la DUP sur les parcelles cadastrées commune de Vivy, ZV 42, 43, 103, 105, 107 et 109.

Le commissaire enquêteur considère cette emprise de 10 mètres sur ce secteur, surdimensionnée, en comparaison avec la réalisation de la piste faite sur le secteur de Neuillé.

Lors de l'enquête publique cette question de l'emprise de 10 mètres avait été posée par le commissaire enquêteur.

Il lui avait été répondu que la largeur de 10 mètres a été calculée pour tenir compte de l'emprise la plus large du projet, tenant compte de l'emprise de la piste cyclable, des parties végétalisées de chaque côté, d'un retrait du talus en limite du domaine routier et des besoins fonciers pour les phases de chantier et d'exploitation. Les travaux devant être réalisés en retrait de la piste et des aménagements définitifs, ainsi une bande plus large devait être prévue afin d'éviter les dégradations par les engins de chantier sur les parcelles privées. Ce retrait prévu dès la phase chantier, permettra en phase d'exploitation de pouvoir entretenir les haies et arbres le long du tracé de la piste cyclable.

Après échanges avec le maître d'œuvre en charge de la réalisation du projet, l'emprise du projet pour le secteur de Vivy pourra être réduit de deux mètres, en maintenant le principe du projet en l'état et le maintien de la partie végétalisée pour garantir l'insertion dans le paysage.

En effet, la partie réduite correspond uniquement à l'emprise chantier et à la phase exploitation sans modifier l'emprise de la piste cyclable et de ses aménagements.

Ainsi, compte tenu des éléments ci-dessus, la réduction du périmètre de DUP peut être envisagée, à la marge, en respectant les objectifs du projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de lever la réserve du commissaire-enquêteur afin que le projet de liaison cyclable entre les communes de Vivy et Neuillé puisse être déclaré d'utilité publique.

Madame Le Maire expose la situation au Conseil Municipal. Le refus de vente de M. Goyet constitue un point de blocage à ce jour. La commune de Vivy envisageait de créer un fossé pour drainer son terrain. Le cabinet Alter doit le rencontrer afin de lui faire une proposition. Si ce dernier acceptait, les travaux pourraient débuter rapidement, sinon nous partirions sur une expropriation, procédure très longue.

Des travaux de talutage seront à prévoir près du hameau des Hôpitaux.

La Commune de Neuillé a déjà délibéré favorablement pour la partie qui la concerne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'expropriation et notamment l'article L.110-1 et suivants,

**Vu** l'enquête publique qui s'est tenue du 17 mai 2023 au 3 juin 2023 inclus,

**Vu** le rapport d'enquête, les conclusions et avis du commissaire enquêteur du 8 juin 2023,

**Vu** l'avis favorable et la réserve exprimés par le commissaire-enquêteur,

**Article 1 :** Prend acte de l'avis motivé du commissaire-enquêteur sur la déclaration d'utilité publique du projet de liaison cyclable entre les communes de Vivy et Neuillé suite à l'enquête publique réalisée du 17 mai au 3 juin 2023 inclus, conformément au Code de l'expropriation.

**Article 2 :** Considère levée la réserve formulée par le commissaire-enquêteur compte tenu du fait que le périmètre d'emprise de la Déclaration d'Utilité Publique a été réduit de deux mètres sur les parcelles cadastrées ZV 42, 43, 103, 105, 107 et 109, en maintenant le projet prévu par la collectivité.

#### **DCM n°2023-09-051 – Contrat d'assurance groupe – rattachement à la consultation**

*Rapporteur : M. Thierry NAUDIN*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protection liée à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Le Conseil Municipal après délibération décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, **à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture.**
- Garantie des charges patronales (optionnelle).
- Option : Franchise de **30 jours fermes** pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

M. Thierry NAUDIN rappelle que la Commune de Vivy a voté le 16 janvier 2023 l'adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires ». Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2023. Le contrat prévoira des options. Il est prévu un groupe de travail composé de Mme PRATS Sylvie, M. NAUDIN Thierry, Mme GILLARD Sylvie, Mme CHARPENTIER Daphnée et M. DORANGE Matthieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents permanents à compter du 1er janvier 2024.
- CHARGE le Maire ou un adjoint de signer la demande de consultation.
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints de réaliser toutes opérations et de signer toutes pièces relatives à cette décision

**DCM n°2023-09-052 – Abrogation de la délibération n°2023-07-041**

*Rapporteur : Mme PRATS Sylvie.*

Madame Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait voté lors de la séance du 03 juillet 2023, le renouvellement du contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) à partir du 01/09/2023 au 31/08/2024.

Etant donné que le dispositif P.E.C. impose une continuité de contrat et que le contrat précédent prenait fin le 12 juillet 2023,

Il est donc nécessaire d'abroger la délibération n°2023-07-041

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ABROGE la délibération du Conseil Municipal n°2023\_07\_041.
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints de réaliser toutes opérations et de signer toutes pièces relatives à cette décision

**DCM n°2023-09-053 – Renouvellement d'un/de poste (s) dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

*Rapporteur : Mme Sylvie PRATS*

- Vu le code du travail ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 portant sur les modalités de prescription et les montants de l'aide à l'insertion professionnelle des Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-09-62 du 06/09/2021 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-04-027 du 04/04/2022

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 26 heures annualisées par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de renouveler 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes du 13/07/2023 au 12/07/2024 inclus :

- Contenu du poste : aide cuisinier pour la restauration municipale
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 26 h (qui sera annualisé en fonction des vacances scolaires)
- Rémunération : SMIC

Prise en charge par l'État : 40%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de renouveler 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions décrites ci-dessus
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM n°2023-09-054 – Abrogation de la délibération n°2023-07-046.**

*Rapporteur : Mme Le Maire.*

Madame Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait voté lors de la séance du 03 juillet 2023, le plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment pour développer le restaurant scolaire à Vivy, ainsi que l'autorisation de solliciter une subvention d'un montant de 104 866,67€ au titre du programme européen FEDER ITI 2021-2027.

La totalité des subventions demandées dépassant les 80% autorisés,

Il est donc nécessaire d'abroger la délibération n°2023-07-046

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ABROGE la délibération du Conseil Municipal n°2023\_07\_046.
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints de réaliser toutes opérations et de signer toutes pièces relatives à cette décision

**DCM n°2023-09-055 - Travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment pour développer le restaurant scolaire à Vivy : approbation du programme, du plan de financement prévisionnel et autorisation de solliciter des financements.**

*Rapporteur : Mme Le Maire.*

- Considérant que le projet « Travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment pour développer le restaurant scolaire municipal » peut faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de Fonds de concours 2023-2026

- Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

DEPENSES	Montant H.T. prévu	RESSOURCES	Montant prévu	%
Travaux	289 461,39 €	Fonds de concours	50.000.00 €	16.40
Maîtrise d'œuvre	9 500,00 €	Etat : DSIL	78 650,00 €	25.81
SPS, Contrôle Technique	5 820,00 €	Région : (Fonds Régional Jeunesse et Territoire)	50 000,00 €	16.41
		SIEML	53 253,00 €	17.47
		Autofinancement	72 878.39 €	23.91
<b>TOTAL</b>	<b>304 781,39 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>304 781,39 €</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'APPROUVER le programme de « Travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment pour développer le restaurant scolaire »,
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel,
- DE SOLLICITER une subvention d'un montant de 50 00.00€ (soit 16.40 % du montant total de l'opération) au titre du programme fonds de concours 2023 - 2026,
- D'AUTORISER Mme le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention auprès d'autres organismes,
- D'AUTORISER Mme le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.
-

- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM n°2023-09-056 - Prise en charge par le budget communal de l'adhésion à l'EVS Nord Saumurois des conseillers municipaux membres du bureau.**

Rapporteur : Mme Le Maire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les statuts de l'EVS Nord Saumurois
- Considérant que les délégués communaux faisant partie du bureau de l'EVS doivent s'acquitter d'une cotisation individuelle de 7 € ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre en charge par le budget communal, l'adhésion à l'EVS Nord Saumurois des conseillers municipaux membres du bureau.

Ne prennent pas part au vote : Mesdames COLLARD Cynthia, PRATS Sylvie et BESNARD Sylvie.

Madame Le Maire rappelle que pour pouvoir voter lors de l'assemblée générale de l'EVS, Madame PRATS Sylvie et Madame BESNARD Sylvie doivent avoir au préalable payer une cotisation. La commune de Vivy prend en charge leur cotisation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la prise en charge par le budget communal de l'adhésion à l'EVS Nord Saumurois des conseillers municipaux membres du bureau ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM n°2023-09-057 – Ecole privée sous contrat – prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement.**

Rapporteur : MR Thierry NAUDIN.

- VU la circulaire n° 2012-025 du 12 février 2012,
- VU le contrat d'association conclu entre l'État et l'école primaire privée mixte « Sacré Cœur » du 06/01/2005,

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités de calcul de la prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement 2022 de l'école primaire privée du « Sacré Cœur » à Vivy.

<b>Dépenses de fonctionnement 2022</b>			
	Coût pour 1 élève	Nombre d'élèves	TOTAL
Maternelle	1 087,33 €	37	40 231,21 €
Élémentaire	347,65 €	87	30 245,55 €
			<b>70 476,76 €</b>

M. Thierry NAUDIN rappelle que sur l'exercice 2022, la commune avait pris en charge la somme de 72 840€.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE de prendre en charge la somme de 70 476,76 € de dépenses de fonctionnement au profit de l'école primaire privée du « Sacré Cœur » à Vivy,
- DECIDE de verser cette prise en charge en une seule fois,
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM n°2023-09-058 - Règlement local de publicité intercommunal Saumur Val de Loire (RLPi SVL)**  
**- Élaboration - Débat sur les orientations.**

*Rapporteur : Mme le Maire.*

Le conseil communautaire de la CA Saumur Val de Loire a prescrit le 17 décembre 2020 l'élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal avec les objectifs suivants :

- Préserver l'attractivité du territoire et sa dynamique commerciale tout en luttant contre la pollution visuelle ;
- Renforcer son identité et harmoniser la réglementation locale ;
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire et la renforcer.

Les orientations et objectifs ci-après ont été proposés au COPIL (bureau informel) du 27 avril 2022 au regard des objectifs de cette délibération et en réponse aux enjeux identifiés en phase diagnostic.

En application du code de l'environnement qui calque la procédure d'élaboration du RLPi sur celle des PLUi de débattre en conseil communautaire puis en conseils municipaux des orientations générales du RLPi préalablement à l'arrêt du projet réglementaire comme il est fait en matière de projet d'aménagement et de développement durable (PADD), à savoir :

**I. Orientations et objectifs généraux.**

- Préserver l'attractivité du territoire et sa dynamique commerciale tout en luttant contre la pollution visuelle, rechercher un équilibre entre préservation des paysages et du patrimoine et communication économique ;
- Harmoniser la réglementation à l'échelle du territoire intercommunal ;
- Renforcer l'identité territoriale à travers l'affichage extérieur ;
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire ;
- Encadrer la densité et la taille des dispositifs de publicités/préenseignes, de manière adaptée aux enjeux du secteur dans lequel ils s'implantent (enjeux patrimoniaux, paysagers, respect du cadre résidentiel) ;
- S'inscrire dans le cadre de la charte du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine et ses dispositions sur l'affichage extérieur ;

**II. Orientations et objectifs portant sur les paysages naturels et patrimoniaux**

- Intégrer les engagements UNESCO et PNR dans le RLPi ;
- Prendre en compte les protections en vigueur dans l'encadrement des enseignes et publicités/préenseignes : sites classés et inscrits, zones Natura 2000, Monuments Historiques, Sites Patrimoniaux Remarquables, Réserve Naturelle Régionale.

**III. Orientations et objectifs portant sur les centralités urbaines et commerçantes**

- Articuler les règles du RLPi avec les dispositions des SPR en vigueur ;
- Encadrer la publicité et la rendre sobre pour valoriser le cadre patrimonial maintenir une exemption sur le mobilier urbain : abris-bus, « sucettes » en particulier dans l'hyper-centre commerçant de la Ville de SAUMUR) ;
- Prévoir un traitement harmonieux des enseignes, en façade comme au sol (taille, saillie, forme, densité par façade, etc.), recherche un équilibre entre valorisation du patrimoine et dynamisme économique local.

**IV. Orientations et objectifs portant sur les traversées majeures du territoire, entrées de ville principales**

- Encadrer la densité et le format des publicités/préenseignes ;
- Améliorer le paysage des séquences d'entrée de ville et traversées urbaines ;
- Permettre l'expression publicitaire et la visibilité des entreprises implantées.

#### V. Orientations et objectifs portant sur les bourgs et villages à caractère rural et espaces à dominante résidentielle

- Interdire la publicité en zone résidentielle ;
- Préserver de l'affichage publicitaire les écarts bâtis ;
- Mettre en place des règles plus strictes que le RNP (pour la publicité notamment) et adaptées aux enjeux de cadre de vie ;
- Encadrer les enseignes, notamment en anticipant les futures activités à domicile.

#### VI. Orientations et objectifs portant sur les espaces à caractère économique

- Disposer d'un traitement commun aux zones d'activités du territoire intercommunal ;
- Améliorer le paysage et l'image que renvoient les activités et l'ensemble de ces secteurs ;
- Garantir une visibilité des entreprises, de leur message et lisibilité ;
- Prévoir une expression publicitaire plus importante dans les zones d'activités et zones commerciales et réintroduire de manière encadrée la publicité dans ces zones.

Il en a été débattu en conseil communautaire le 06 juillet 2023.

Par la suite, le compte-rendu du débat et son support en annexe ont été transmis aux communes pour débats de leurs conseils municipaux. Ce débat est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de RLPi en vu de son arrêt prévu pour le 16 novembre 2024.

Ce sujet a suscité beaucoup d'échanges. Sur le rond-point de La Ronde, on ne tolère que les publicités émanant des manifestations locales, mais également les publicités pour les manifestations suivantes : Anjou Vélo Vintage, Marché des Producteurs, Journée du Livre et du vin.

M. Jean-Claude GUITTON pose la question sur la façon dont nous pouvons communiquer.

Il faut interdire toute forme de publicité sur les feux tricolores.

L'idéal serait d'installer la publicité 1 semaine avant la manifestation sur des poteaux en acier.

Il faudrait harmoniser la dimension des banderoles.

M. Stéphane HERMENIER a donné l'exemple de grilles disposées sur un rond-point dans la ville d'Ancenis.

Il vous est proposé d'en débattre sans vote.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment, les articles L 581-1 et suivants, L 581-14-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L153-12 sur le débat sur les orientations générales du PADD des PLU ;

**Vu** la délibération 2020-220 DC prescrivant l'élaboration du RLPi SVL, en fixant les objectifs et les modalités de concertation publique préalable du 17 Novembre 2020,

Vu le débat en conseil communautaire du 06/07/2023 sur les orientations et objectifs du RLPI,

**Considérant** l'exposé des orientations et objectifs précisés à l'issue du diagnostic du territoire présentés ci-avant,

Aussi,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend acte que le débat sur les orientations générales du RLPI a bien eu lieu.

**DCM n°2023-09-059 – Décision modificative n°2023-001.**

*Rapporteur : M. Thierry NAUDIN.*

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante pour l'exercice 2023 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2138 - Autres constructions		14 999,00 €		
<b>TOTAL CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales</b>		<b>14 999,00 €</b>		
1328 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables				14 999,00€
<b>TOTAL CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales</b>				<b>14 999,00€</b>
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>14 999,00 €</b>		<b>14 999,00€</b>

- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Questions diverses :**

- Ecole repas différenciés ;  
Ecole La Vétusienne : 1 enfant ne mange pas de porc et 1 autre enfant ne mange pas de viande.  
Le Conseil, à l'unanimité, ne souhaite pas la mise en place de repas différenciés.  
Pour les interdictions, par rapport à tel ou tel aliment, les familles doivent fournir un document émanant d'un médecin informant d'une intolérance alimentaire (P.A.I.).  
Il est demandé à M. DORANGE Matthieu d'informer les 2 familles concernées du positionnement de la collectivité.
- Semaine Bleue ;  
*Rapporteur : Mme PRATS Sylvie*  
La Semaine Bleue se tiendra du 02 au 13 octobre 2023 sur inscription. Sylvie PRATS présente le programme.
- Transport solidaire ;  
Le service du transport solidaire fonctionne bien mais il manque des conducteurs sur Vivy. Pour information, les conducteurs sont remboursés 40 centimes du Km. Il faudrait peut-être accentuer la communication sur Vivy à propos de ce sujet.
- Lettre de remerciement de Madame Lucile Lagrange professeur de l'AGVO Gym et Danse. Madame Lagrange remercie la collectivité pour l'aide qu'elle a pu lui apporter.

- La commune a reçu une demande d'autorisation de vente de pizzas sur la place de l'Eglise le dimanche matin. La commune n'est pas favorable.
- Elections Sénatoriales  
Madame Le Maire rappelle que la présence des grands électeurs est obligatoire, sous peine d'une amende de 100€.
- Cimetière  
Un citoyen s'est plaint auprès de Mme BESNARD Sylvie. Lors du débroussaillage du cimetière, de l'herbe reste collée sur les monuments.
- Forum des Associations  
Prévoir une structure gonflable pour les enfants à partir de 6 ans.
- Rentrée scolaire  
La rentrée scolaire s'est bien passée. Les effectifs des 2 écoles restent stables.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au **lundi 09/10/2023 à 18h30** à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

### Délibérations du 11/09/2023

Numéro	Date	Objet
2023-09-049	11/09/2023	Admission de créances en non-valeur
2023-09-050	11/09/2023	Création d'une piste cyclable entre les communes de Vivy et Neuillé - Levée de réserve du commissaire-enquêteur
2023-09-051	11/09/2023	Contrat d'assurance groupe - rattachement à la consultation
2023-09-052	11/09/2023	Abrogation de la délibération n°2023-07-041
2023-09-053	11/09/2023	Renouvellement d'un/de poste(s) dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences
2023-09-054	11/09/2023	Abrogation de la délibération n°2023-07-046
2023-09-055	11/09/2023	Travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment pour développer le restaurant scolaire à Vivy : approbation du programme, du plan de financement prévisionnel et autorisation de solliciter des financements
2023-09-056	11/09/2023	Prise en charge par le budget communal de l'adhésion à l'EVS Nord Saumurois des conseillers municipaux membres du bureau
2023-09-057	11/09/2023	Ecole privée sous contrat - prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement.
2023-09-058	11/09/2023	Règlement local de publicité intercommunal Saumur Val de <b>Loire</b> (RLPi SVL) - Élaboration - Débat sur les orientations
2023-09-059	11/09/2023	Décision Modificative n°2023-001.

### Signatures

BERTRAND Béatrice <i>Maire</i>	
PASSIANT Céline <i>Secrétaire de séance</i>	

